



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz  
Rue de l'Industrie 26-38  
1040 Bruxelles  
Tél. : 02 289 76 11  
Fax : 02 289 76 09

# Communiqué de presse

le 12 octobre 2007

## ***Hausse sensible des tarifs du réseau de distribution inévitable***

Après analyse des propositions tarifaires que les gestionnaires de réseau de distribution flamands, bruxellois et wallons ont remises à la CREG fin septembre, il s'avère qu'une hausse sensible des tarifs de réseau de distribution (et donc des prix de l'électricité et du gaz pour les consommateurs) est inévitable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Dans le passé, la CREG pouvait en effet rejeter des coûts déraisonnables dans le cadre des propositions tarifaires des gestionnaires du réseau de distribution.

**Dans une récente jurisprudence**, la Cour d'appel de Bruxelles s'est montrée très sévère à l'égard du pouvoir d'appréciation dont dispose la CREG concernant le caractère raisonnable des coûts. Selon la Cour, la CREG ne dispose notamment pas de pouvoir réglementaire en matière d'imposition des pourcentages d'amortissement. De même, la CREG doit accepter la comptabilité comme pierre angulaire de la tarification. Concernant les gestionnaires du réseau de distribution en gaz naturel, la Cour a en outre estimé que la CREG ne peut plus évaluer le caractère raisonnable des coûts imposés par une autorité compétente. Concernant l'électricité, la cour a jugé que la CREG, dans le cadre de sa décision sur le bonus/malus, ne dispose pas du pouvoir de rejeter les coûts du gestionnaire du réseau comme étant non raisonnables.

La hausse varie d'une région à l'autre et s'élève en moyenne à (en prenant comme client-type une famille avec deux enfants) :

<b>Hausse moyenne prévue des tarifs du réseau de distribution</b>		
GRD	Electricité	Gaz naturel
Mixtes flamandes	23 %	31 %
Pures flamandes	20 %	19 %
Bruxelles	10 %	0 %
Mixtes wallonnes	8 %	28 %
Pures wallonnes	17 %	8 %

Pour le consommateur domestique, le tarif du réseau de distribution représente 15 % de la facture finale pour l'électricité et 25 % pour le gaz naturel. Les consommateurs résidentiels en Flandre et en Wallonie verront leur facture d'électricité majorée de € 20 à € 30 et leur facture de gaz naturel de € 65 à € 75. Pour Bruxelles, la hausse est de l'ordre de 16 € (uniquement en électricité).

La hausse des coûts réels des gestionnaires de réseau flamands, wallons (gaz naturel) et bruxellois est due en majeure partie à l'augmentation des coûts d'obligations de service public, aux amortissements sur plus-values imposés par les autorités régionales ou figurant dans la comptabilité du gestionnaire de réseau de distribution.

En outre, en ce qui concerne le secteur mixte flamand, il a été mis fin à tous les litiges en cours. Ceci résulte en une hausse des tarifs du réseau de près de 5 %. En revanche, toutes les baisses tarifaires pour 2003, 2004 et 2005 sont acquises (soit une baisse totale de 54 %) et l'on peut s'attendre à une forte diminution des frais liés aux procédures juridiques (ceux-ci étaient en effet également compris dans les tarifs). Les membres d'Eandis ont effectivement mis un terme à toutes les procédures en cours.

**Dans l'état actuel de la législation, la CREG n'a pas la possibilité de mettre fin à ces augmentations.**

C'est pourquoi la CREG demande que la loi et les arrêtés d'exécution stipulent expressément à l'avenir que la CREG doit pouvoir évaluer le caractère raisonnable de tous les coûts des gestionnaires de réseau, sans exception, *ex-ante* et *ex-post*, d'une part, et qu'elle peut rejeter ces coûts s'ils sont déraisonnables, d'autre part. C'est la seule manière de pouvoir garantir que les tarifs du réseau de distribution incluent uniquement les coûts qui sont justifiés d'un point de vue économique, en tenant bien entendu compte des activités imposées par les autorités compétentes. Les réseaux sont en effet exploités par des gestionnaires de réseau auxquels un monopole légal avait été accordé. Dès lors, une régulation claire des tarifs dans l'intérêt des consommateurs se justifie pleinement.

La CREG est l'organisme fédéral de régulation des marchés du gaz et de l'électricité en Belgique. Elle a été instituée par la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité. L'organe de régulation a deux rôles essentiels : une mission de conseil auprès des pouvoirs publics, d'une part, et une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des lois et règlements, d'autre part.

**Informations supplémentaires à la presse :**

CREG  
Rue de l'Industrie 26-38  
1040 Bruxelles

Tom Vanden Borre, porte-parole  
Tél. : 02 289 76 80  
GSM : 0497 52 77 62

[www.creg.be](http://www.creg.be)  
[info@creg.be](mailto:info@creg.be)